

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique

Article L.123-19 du Code de l'environnement
Article L. 181-10 du Code de l'environnement

Destiné à la publicité via :

- Site Internet de l'État
- Affichage en mairies et sur les lieux du projet

RELATIVE AU PROJET DE LA SARL VALMAT D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE TRANSIT DE DÉCHETS AMIANTÉS ET D'EXTENSION DU SITE SUR LA COMMUNE DE BRESSOLS

Objet de la consultation :

La SARL VALMAT a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'une unité de transit de déchets amiantés et extension du site sur le territoire de la commune de BRESSOLS (82). Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, de l'enregistrement ICPE, de la déclaration ICPE et de la déclaration IOTA.

La demande n'étant pas soumise à évaluation environnementale (décision de dispense du 23 juillet 2021), le dossier comprend l'étude d'incidence environnementale.

Les rubriques n° 2718 et n° 2791 de la nomenclature des ICPE déterminent un rayon d'affichage de 2 km minimum pour la consultation publique, soit les communes de Bressols, Montbartier et Labastide Saint Pierre.

Coordonnées de l'autorité compétente pour la prise de décision et obtenir des renseignements :

La préfecture du Tarn-et-Garonne est chargée d'organiser la participation du public par voie électronique. L'Unité Interdépartementale DREAL située au 2 quai de Verdun 82000 – Montauban, instruit le dossier. A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande sera prise par arrêté préfectoral.

Courriel pour obtenir des informations : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Durée de la consultation électronique : La consultation du public est ouverte durant trente jours :

Du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus.

Documents soumis à la consultation du public : Le dossier comporte les pièces :

- Dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire
- Les avis des organismes institutionnels consultés

Déroulement de la consultation du public : Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté, en version numérique sur la page du site internet de la préfecture dédiée aux consultations publiques :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier en préfecture de Tarn-et-Garonne (DCIAT-MPE).

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site internet visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Tarn-et-Garonne - DCIAT-MPE- 2 Allée de l'Empereur – 82000 Montauban.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.